

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2020

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 3196)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE15

présenté par

M. Lauzzana, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances

ARTICLE 11

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« celui-ci à la disposition de cette administration »

les mots :

« cet argent à la disposition de l'administration des douanes ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la seconde phrase des alinéas 34, 63, 92, 121 et 150.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.